

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 14 DECEMBRE 2021

**PRESENTS** : M. BASTIN, Bourgmestre-Président, Mrs. BODLET, BULTOT, EVRARD, Bourgmestres, MM. ADNET-BECKER, BESOHE, BOUSSIFET, COX, DE RYCKE, DETAILLE, DEWEZ, de WOUTERS de BOUCHOUT, DUMONT, JOUAN, LALOUX, PERIN de JACO, VERMER, Conseillers, M. DEHON, Chef de corps, M. DENIS, comptable spécial et M. ROCHETTE, Secrétaire.

**EXCUSES** : M. PIETTE, Bourgmestre et M. ROSIERE, Conseiller.

**La réunion s'est déroulée en visio-conférence. Afin de respecter la publicité, la partie publique de la séance a été enregistrée et sera publiée sur la page facebook de la zone de police.**

### **LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

1. **PROCES-VERBAL - APPROBATION**

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021.

2. **BUDGET 2022 - APPROBATION**

Entend le rapport de M. DEMEUSE relatif au budget pour l'exercice 2022 qui fera augmenter les dotations communales de 4% au regard des index salariaux d'octobre 2021, mars et octobre 2022. Il s'agit d'un exercice budgétaire assez difficile. M. DEMEUSE souligne l'inflation générale des prix, notamment de l'énergie. L'attribution de chèques-repas aux membres du personnel à partir de novembre 2022 ajoute une dépense supplémentaire et la suppression de la subvention régionale aux assistantes sociales induit la disparition de cette recette. Les dotations fédérales ne sont pas actuellement réévaluées en fonction de ces coûts supplémentaires. En conséquence, les prévisions de dépenses extraordinaires ont été réduites à l'essentiel.

Vu ce qui précède,

**Décide**, à l'unanimité,

D'approuver le budget tel que joint au dossier.

***M. DEMEUSE quitte la séance.***

3. **MOBILITE 2021/04 – RECRUTEMENT INP MEMBRE DIR INTER – INFORMATION**

Est informé que dans le cadre du cycle de mobilité 2021/04, le Collège de police, lors de sa séance du 29 septembre 2021, a attribué un emploi d'INP Dir Inter à l'INP VAN GASTEL Nina.

4. **MARCHE DE SERVICE « CARBURANT POUR VEHICULES » – MODE DE PASSATION DE MARCHE - APPROBATION**

Attendu que le contrat avec TOTAL Belgium s.a., attribué par décision du Collège de police du 25 janvier 2021 prendra fin le 28 février 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de lancer une nouvelle procédure de marché de fournitures avec pour objet l'approvisionnement en carburants liquides dans les installations du fournisseur, par un système de cartes magnétiques par véhicule ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de douze mois ;

Attendu que le montant du marché, hors taxe sur la valeur ajoutée, est estimé à 75.000 € par an ;

Vu le projet de cahier spécial des charges ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/12703 ;

**Décide**, à l'unanimité,

Art 1 : de passer, par procédure négociée sans publication préalable, un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 75.000 € – ayant pour objet l'approvisionnement en carburants liquides dans les installations du fournisseur, par un système de cartes magnétiques par véhicule.  
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art 2 : D'approuver le cahier spécial des charges joint au présent.

5. **MARCHE DE FOURNITURE DE CHAUSSURES D'INTERVENTION – MODE DE PASSATION DE MARCHE - APPROBATION**

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le marché de fournitures relatif à l'acquisition de chaussures d'intervention, attribué par décision du Collège de police du 26/02/2018 et qui arrivera à échéance fin février 2022 ;

Attendu que, dans le métier de policier qui se pratique à l'extérieur par tous les temps, la qualité des chaussures est un aspect important du bien-être au travail ;

Attendu que ce marché porte sur la fourniture de six modèles de chaussures, à savoir : une bottine d'intervention tige haute hiver homme et femme, une bottine d'intervention tige haute été homme et femme, une bottine d'intervention ½ tige homme et femme, une bottine d'intervention basse tige homme, une bottine d'intervention basse tige femme et une chaussure de ville homme type molière en cuir noir ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 50.000 € ;

Attendu que le nombre de points déduits de la masse d'équipement sera adapté en fonction du prix de ces chaussures ;

Attendu que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/12405 du budget extraordinaire ;

**Décide**, à l'unanimité,

Art. 1 De passer un accord-cadre d'une durée de quatre ans – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 50.000 € - ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

- bottine d'intervention tige haute hiver homme et femme
- bottine d'intervention tige haute été homme et femme
- bottine d'intervention tige ½ haute hiver homme et femme
- bottine d'intervention tige ½ haute été homme et femme
- bottine d'intervention basse tige homme
- bottine d'intervention basse tige femme
- chaussure de ville homme type molière

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 De passer l'accord-cadre dont il est question à l'article 1 par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure ;  
Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 D'approuver le cahier spécial des charges joint en annexe.

6. **ACQUISITION D'UN COMBI - DECISION**

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le VW T5 immatriculé 1CCC765 de la Sec Circulation, mis en circulation en 2011 et qui a atteint 179.000 km au compteur ;

Vu la décision du Conseil de police du 12 octobre 2021 d'augmenter l'article budgétaire 330/74302 d'un crédit de 55.000 € pour l'achat d'un véhicule de ce type ;

Attendu que le service souhaiterait disposer d'un véhicule de même type mais avec un châssis long ;

Vu les marchés fédéraux dont peuvent bénéficier les zones de police ;

Attendu qu'un modèle de combi de marque MERCEDES Vito Tourer L2 est disponible via le marché public PROCUREMENT 2021 R3 026 ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 330/74302 du budget extraordinaire ;

Vu ce qui précède,  
**Décide**, à l'unanimité,

- D'acquérir, via le marché fédéral PROCUREMENT 2021 R3 026, un véhicule MERCEDES Vito Tourer L2 , équipé police, pour un montant de 56.300 € TVAC.
- D'acquérir, via une procédure par facture acceptée, un ensemble rampe lumineuse, sirène, feux bleus, pour un montant de 2.500 € TVAC.
- De retirer de l'inventaire de la zone le VW T5 immatriculé 1CCC765 (n° de patrimoine 05 322 2057) et d'autoriser sa mise en vente après retrait de l'équipement police.

**Madame VERMER entre en séance**

### 7. VENTE DE DEUX VEHICULES – DECISION

Attendu que suite au renouvellement du parc automobile, il y a lieu d'autoriser la vente des véhicules devenus obsolètes ou en cours de remplacement, notamment :

- Un VW Tiguan mis en circulation le 23/11/2017 (n° de patrimoine 05 322 2102) ayant atteint 170.000 km au compteur ;
- 1 VW Tiguan mis en circulation le 25/03/2019 (n° de patrimoine 05 322 2113) et comptant 153.000 km au compteur.

Vu ce qui précède,  
**Décide**, à l'unanimité,

D'autoriser la vente, après retrait de l'équipement police, au plus offrant, les véhicules suivants :

- VW Tiguan (n° de patrimoine 05 322 2102) mis en circulation le 23/11/2017 ;
- VW Tiguan (n° de patrimoine 05 322 2113) mis en circulation le 25/03/2019.

### 8. DIVERS

M. BODLET demande pourquoi les montants des amendes administratives n'ont pas augmenté de 2020 à 2021 malgré la subvention dédiée à l'agent mis en place pour réprimer les incivilités.

Le Chef de Corps explique que la période 2020-2021 a été particulière vu les restrictions imposées en matière de circulation sur la voie publique (confinement, fermetures de commerces et de l'horeca, ...), les amendes administratives étant principalement dues aux infractions de stationnement sur le territoire de la Ville de Dinant. Le montant des amendes arrêté au mois de novembre 2020 qui a été communiqué à la zone de police par la fonctionnaire-sanctionnatrice est de 52.000 euros. La zone de police a aussi engagé beaucoup de capacité pour les infractions et dérangements en rapport avec la pandémie COVID19 mais ces amendes ont été prononcées via les tribunaux (fonds des amendes fédéral). Toutefois, l'évaluation annuelle se fera sur la capacité en personnel engagée pour les incivilités et pas uniquement sur un quota d'infractions constatées et d'amendes infligées.

M. LALOUX aborde la vague récente de vols sur Pumode, Loyers et Herbuchenne et demande si la tendance des cambriolages est à la hausse.

Le Chef de Corps répond que la période de pandémie a vu les statistiques de vols habitations diminuer fortement (moins de 100 vols actuellement alors que l'objectif annuel avait été fixé à moins de 200 par an). Toutefois la période hivernale où la nuit s'installe entre 16.30 et 17.00 hrs est propice aux cambriolages, particulièrement dans les habitations non-éclairées durant le créneau 17 – 21 hrs. Des conseils de prévention ont été diffusés via les médias traditionnels.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**HUIS CLOS :**

**1. DOSSIERS D'ACCIDENT DU TRAVAIL – DECISION**

Vu l'accident dont a été victime **Monsieur MARCHAL Fabian le 10 novembre 2020** ;  
Vu la décision du 20/07/2021 prise par le service médical compétent concluant qu'en date du 14/11/2020, Monsieur MARCHAL Fabian ne conserve aucune séquelle permanente du fait de son accident de travail ;  
Considérant que cette décision a été notifiée à la victime ;  
Considérant que Monsieur MARCHAL Fabian a marqué son accord sur cette décision en date du 26 juillet 2021 ;

**Décide**, à l'unanimité,

L'accident du travail dont Monsieur MARCHAL Fabian a été victime le 10/11/2020 est consolidé le 14/11/2020 sans incapacité permanente. De ce fait, aucune rente pour invalidité permanente n'est accordée.

La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à la victime par pli recommandé constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel la victime pourra éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à la victime par pli recommandé constituera également le point de départ du délai de trois ans endéans lequel la victime pourra contester la décision de guérison sans séquelle devant le tribunal du travail du ressort de son domicile, par voie de citation ou de requête déposée au greffe du Tribunal.

D'expédier la présente décision par pli recommandé à Monsieur MARCHAL Fabian et par pli ordinaire, pour exécution, à Ethias A.A.M, rue des Croisiers 24 à Liège qui, dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la zone, s'engage à exécuter l'intégralité du règlement prévu par notre décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

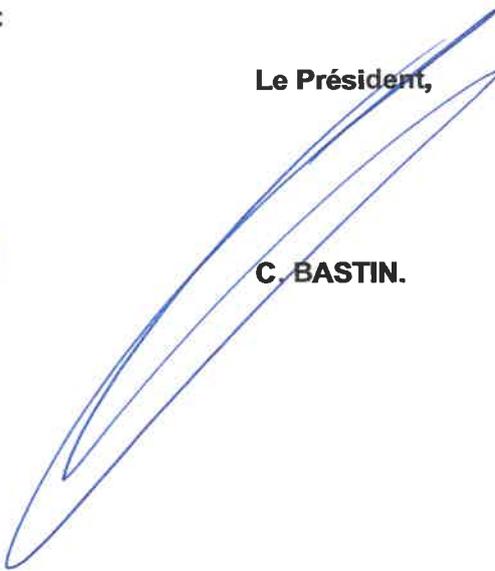
**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire,**

  
**F. ROCHETTE.**



**Le Président,**

  
**C. BASTIN.**